



FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS PHOTO « L'ELOGE DE LA DIFFERENCE »
ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

NOM : _____ Prénom : _____

ORGANISME : (pour la catégorie « Groupe ») : _____

Adresse : _____

Code postal : /_/_/_/_/_/_/_/_ / Ville : _____

Tél. : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ /

Mail : _____

Date de naissance : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ /

Pour les participants ne résident pas à Saint-Quentin-en-Yvelines, merci de préciser le nom et le lieu de votre entreprise :

Nom de l'Entreprise : _____ Lieu : _____

Pour les participants ne résident ou ne travaillant pas à Saint-Quentin-en-Yvelines, merci de préciser le nom et le lieu de votre établissement scolaire ou universitaire :

Nom de l'établissement scolaire ou universitaire : _____ Lieu : _____

Nombre de photographies envoyé (maximum 3) : /_/_/

Catégorie concernée : (case à cocher)

- Enfant (jusqu'à 12 ans révolus)
- Adolescent (de 13 à 17 ans révolus)
- Adulte (18 ans ou plus)
- Groupe (Établissements scolaires et universitaires, maison de quartier, associations et organismes de formation) :

Nombre de personnes : /_/_/

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné : NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ /

Déclare être titulaire de l'autorité parentale et autorise mon enfant : Nom _____ Prénom _____
à participer au concours photo « L'Éloge de la différence ».

M'engage à :

- à participer au Concours Photo organisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- respecter le règlement du concours dans son intégralité ;
- à fournir une œuvre qui est libre de droit et ne fait pas l'objet d'une atteinte aux droits d'auteur ;
- à solliciter et à obtenir toutes les autorisations des personnes concernées pour la prise de photographies et leur diffusion.

Fait à _____, le _____

Signature du photographe :

Signature du responsable légal :

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie
pour **une personne majeure** dans le cadre du concours photo
«L'ELOGE DE LA DIFFERENCE »
organisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

ENTRE « LE MODELE » :

Mme, M. _____ Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____

Demeurant à : _____

ET « LE PHOTOGRAPHE » :

Mme, M _____ Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____

Demeurant à : _____

ARTICLE 1-CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le MODÈLE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur l'image de son image telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____

En conséquence, le MODÈLE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier et numérique) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, etc.) connu et à venir dans le cadre du concours photo «L'Éloge de la différence » et en promotion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du Plan de lutte contre toutes les discriminations.

Le MODÈLE autorise l'illustration de son image dans tous les contextes. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du MODÈLE et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le MODÈLE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2-RÉMUNÉRATION ET DURÉE DU CONTRAT

Le MODÈLE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à zéro euro.

Cette rémunération est définitive et le MODÈLE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconductible une fois pour une même période sous réserve de l'accord du MODÈLE.

Fait à _____, le _____

Signature du modèle :

Signature du photographe :

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie
pour **une personne mineure** dans le cadre du concours photo
«L'ELOGE DE LA DIFFERENCE »
organisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

ENTRE « LE REPRESENTANT LEGAL » :

Mme, M. _____ Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____
Demeurant à : _____

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est _____ né(e) le ____ / ____ / ____
À _____.
Demeurant à : _____

ET « LE PHOTOGRAPHE » :

Mme, M _____ Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____
Demeurant à : _____

ARTICLE 1- CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX cèdent au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____.

En conséquence, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX autorisent le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier ou numérique) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, etc.) connu et à venir dans le cadre du concours Photos « ELOGE DE LA DIFFERENCE » et à venir dans le cadre du concours photo «L'Éloge de la différence » et en promotion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du Plan de lutte contre toutes les discriminations.

Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX autorisent l'illustration de l'image de leur ENFANT dans tous les contextes. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2- RÉMUNÉRATION ET DURÉE DU CONTRAT

Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à zéro euro.

Cette rémunération est définitive et les REPRÉSENTANTS LÉGAUX reconnaissent être entièrement remplis de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconductible une fois pour une même période sur réserve de l'accord des REPRÉSENTANTS LÉGAUX.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal :

Signature du photographe :

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie
de **bien immobilier** (vitrine ou marque reconnaissable) dans le cadre du concours photo
«L'ELOGE DE LA DIFFERENCE »
organisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

ENTRE « LE PROPRIETAIRE » :

Mme, M. _____ Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____
Demeurant à : _____

Propriétaire du bien dont la description est _____

ET « LE PHOTOGRAPHE » :

Mme, M _____ Né(e) le ____ / ____ / ____ à _____
Demeurant à : _____

ARTICLE 1-CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le PROPRIÉTAIRE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur l'image de son BIEN telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____

En conséquence, le PROPRIÉTAIRE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, magnétique, numérique, tissu, plastique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, etc.) connu et à venir dans le cadre du concours Photos « ELOGE DE LA DIFFERENCE » et à venir dans le cadre du concours photo «L'Éloge de la différence » et en promotion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du Plan de lutte contre toutes les discriminations.

Le PROPRIÉTAIRE autorise l'illustration de l'image de son BIEN dans tous les contextes. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du PROPRIÉTAIRE et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le PROPRIÉTAIRE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de l'image de son BIEN.

ARTICLE 2-RÉMUNÉRATION ET DURÉE DU CONTRAT

Le PROPRIÉTAIRE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à zéro euro.

Cette rémunération est définitive et le PROPRIÉTAIRE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de son acceptation. Il sera reconductible une fois pour une même période sur réserve de l'accord des PROPRIÉTAIRES.

Fait à _____, le _____

Signature du propriétaire

Signature du photographe :